

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction des infrastructures de transport

Décision du 28 novembre 2016 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : DEVT1634185S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 118-2-4;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 7 novembre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Sont agréés en qualité d'experts pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière MM. Jean-François MULLER et Jean-François ARMAND.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 28 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
C. BOUCHET